

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2018-192

CENTRE-VAL DE LOIRE

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2018

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-07-31-003 - ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0022 Portant renouvellement de	
l'autorisation de la structure EHPAD LES RIVES DU PUISEAUX à MONTARGIS, gérée	
par la SARL "RESIDENCE LES RIVES PUISEAUX" à MONTARGIS, d'une capacité	
totale de 80 places (2 pages)	Page 4
R24-2018-07-31-004 - ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0023 Portant renouvellement de	
l'autorisation de la structure EHPAD MA MAISON à ORLEANS, gérée par la	
CONGREGATION « PETITES SOEURS DES PAUVRES » à ORLEANS, d'une capacité	
totale de 54 places (2 pages)	Page 7
R24-2018-07-31-015 - ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0024 Portant renouvellement de	
l'autorisation de la structure EHPAD NAZARETH à ORLEANS, gérée par	
ASSOCIATION SAINTE FAMILLE à ORLEANS, d'une capacité totale de 77 places (2	
pages)	Page 10
R24-2018-07-31-005 - ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0026 Portant renouvellement de	
l'autorisation de la structure EHPAD LOUR PICOU à BEAUGENCY, gérée par CH	
LOUR PICOU à BEAUGENCY, d'une capacité totale de 208 places (2 pages)	Page 13
R24-2018-07-31-006 - ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0027 Portant renouvellement de	
l'autorisation de la structure EHPAD LE RELAIS DE LA VALLEE à SEICHEBRIERES,	
gérée par la SARL LE RELAIS DE LA VALLEE SARL, d'une capacité totale de 28	
places (2 pages)	Page 16
R24-2018-07-31-007 - ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0028 Portant renouvellement de	
l'autorisation de la structure EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE NEUVILLE AUX	
BOIS à NEUVILLE-AUX-BOIS, gérée par CENTRE HOSPITALIER P. LEBRUN	
NEUVILLE AUX BOIS à NEUVILLE-AUX-BOIS, d'une capacité totale de 190 places	
(2 pages)	Page 19
R24-2018-07-31-008 - ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0029 Portant renouvellement de	
l'autorisation de la structure EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE SULLY SUR	
LOIRE, gérée par CENTRE HOSPITALIER DE SULLY-SUR-LOIRE, d'une capacité	
totale de 217 places (3 pages)	Page 22
R24-2018-07-31-009 - ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0031 Portant renouvellement de	
l'autorisation de la structure EHPAD gérée par CH « Pierre Dezarnaults », 2 avenue Jean	
Villejean, BP 89, 45503 GIEN CEDEX, d'une capacité totale de 242 places (2 pages)	Page 26
R24-2018-07-31-010 - ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0032 Portant renouvellement de	
l'autorisation de la structure EHPAD du CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS,	
gérée par le CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS, d'une capacité totale de 136	
places (2 pages)	Page 29
R24-2018-07-31-017 - ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0034 Portant renouvellement de	
l'autorisation de la structure EHPAD HOSTELLERIE DU CHATEAU à LORCY, gérée	
par SARL ADRIEN à LORCY, d'une capacité totale de 68 places (3 pages)	Page 32

	R24-2018-07-31-011 - ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0035 Portant renouvellement de	
	l'autorisation de la structure EHPAD RESIDENCE SAINTE CECILE à ORLEANS, gérée	
	par la SARL SAINTE CECILE, d'une capacité totale de 101 places (2 pages)	Page 36
	R24-2018-07-31-012 - ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0038 Portant renouvellement de	
	l'autorisation de la structure EHPAD LE LAC DE ST PRYVE à	
	SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN, gérée par SOCIETE ANONYME EMERA	
	EXPLOITATIONS à BOUCHEMAINE, d'une capacité totale de 102 places (2 pages)	Page 39
	R24-2018-07-31-013 - ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0039 Portant renouvellement de	
	l'autorisation de la structure EHPAD LES JARDINS D'ELEONORE à	
	SAINT-JEAN-LE-BLANC, gérée par SOCIETE CIVILE "LE CLOS" à	
	SAINT-JEAN-LE-BLANC, d'une capacité totale de 76 places (2 pages)	Page 42
	R24-2018-07-31-014 - ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0041 Portant renouvellement de	
	l'autorisation de la structure EHPAD LA CHAPELLE à LA	
	CHAPELLE-SAINT-MESMIN, gérée par SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS à	
	ORLEANS, d'une capacité totale de 60 places (2 pages)	Page 45
	R24-2018-07-31-016 - ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0044 Portant renouvellement de	
	l'autorisation de la structure EHPAD LES JARDINS DE LA LOIRE à	
	BONNY-SUR-LOIRE, gérée par la SARL LES JARDINS DE LA LOIRE à LA	
	CHAPELLE-SAINT-MESMIN, d'une capacité totale de 109 places (3 pages)	Page 48
	R24-2018-07-31-001 - ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0046 Portant renouvellement de	
	l'autorisation des EHPAD(s) gérés par Centre Hospitalier de l'AGGLOMERATION	
	MONTARGOISE (CHAM) à AMILLY, d'une capacité totale de 327 places (3 pages)	Page 52
	R24-2018-07-31-002 - ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0012 Portant renouvellement de	
	l'autorisation de la structure EHPAD NOTRE FOYER à MONTARGIS, gérée par	
	ASSOCIATION NOTRE FOYER à MONTARGIS, d'une capacité totale de 120 places	
	(2 pages)	Page 56
D	délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire	
	R24-2018-05-16-004 - ARRETE MODIFICATIF N° 2018-DD37-OSMS-CSU-0017 fixant	
	la composition nominative du conseil de surveillance Du Centre hospitalier du Chinonais	
	(2 pages)	Page 59
	R24-2018-05-24-007 - ARRETE MODIFICATIF N° 2018-DD37-OSMS-CSU-0022 fixant	
	la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Paul	
	Martinais » - Loches (Indre-et-Loire) (2 pages)	Page 62

R24-2018-07-31-003

ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0022 Portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD LES RIVES DU PUISEAUX à MONTARGIS, gérée par la SARL "RESIDENCE LES RIVES PUISEAUX" à MONTARGIS, d'une capacité totale de 80 places

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0022

Portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD LES RIVES DU PUISEAUX à MONTARGIS, gérée par la SARL "RESIDENCE LES RIVES PUISEAUX" à MONTARGIS, d'une capacité totale de 80 places

Le Président du Conseil Départemental, La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Président du Département du Loiret en date du 1^{er} août 2017 conférant délégations de signature au Responsable de Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale et à son adjoint ;

Considérant que les ESSMS autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

ARRETENT

Article 1^{er}: L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à S. A. R. L. "RES. RIVES PUISEAUX" à MONTARGIS, pour la structure EHPAD LES RIVES DU PUISEAUX à MONTARGIS, est renouvelée.

La capacité totale de la structure est fixée à 80 lits d'hébergement permanent.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : S. A. R. L. "RES. RIVES PUISEAUX"

N° FINESS: 450000997

Adresse: 42 AVENUE GAILLARDIN, 45200 MONTARGIS

Code statut juridique : 72 (Société Anonyme à Responsabilité Limitée (S.A.R.L.))

Entité Etablissement : EHPAD LES RIVES DU PUISEAUX

N° FINESS: 450004007

Adresse: 40 AVENUE GAILLARDIN, 45200 MONTARGIS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT): 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 80 places

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 7: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 juillet 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Signé : Anne BOUYGARD Pour Le Président du Conseil départemental du Loiret, et par délégation, Le Directeur général adjoint Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale, Signé: Jacky GUERINEAU

R24-2018-07-31-004

ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0023 Portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD MA MAISON à ORLEANS, gérée par la CONGREGATION « PETITES SOEURS DES PAUVRES » à ORLEANS, d'une capacité totale de 54 places

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0023

Portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD MA MAISON à ORLEANS, gérée par la CONGREGATION « PETITES SOEURS DES PAUVRES » à ORLEANS, d'une capacité totale de 54 places

Le Président du Conseil Départemental, La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Président du Département du Loiret en date du 1^{er} août 2017 conférant délégations de signature au Responsable de Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale et à son adjoint ;

Considérant que les ESSMS autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

ARRETENT

Article 1^{er}: L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la CONGREGATION « PETITES SOEURS DES PAUVRES » à ORLEANS, pour la structure EHPAD MA MAISON à ORLEANS est renouvelée. La capacité totale de la structure est fixée à 54 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CONGREGAT. PETITES SOEURS DES PAUVRES

N° FINESS: 450001086

Adresse: 56B RUE BELLEBAT, 45044 ORLEANS

Code statut juridique : 64 (Congrégation)

Entité Etablissement : EHPAD MA MAISON

N° FINESS: 450007679

Adresse: 56B RUE BELLEBAT, 45044 ORLEANS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 54 places

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 7: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 juillet 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Signé : Anne BOUYGARD Pour Le Président du Conseil départemental du Loiret, et par délégation, Le Directeur général adjoint Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale, Signé : Jacky GUERINEAU

R24-2018-07-31-015

ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0024

Portant renouvellement de l'autorisation de la structure

EHPAD NAZARETH à ORLEANS, gérée par

ASSOCIATION SAINTE FAMILLE à ORLEANS, d'une

capacité totale de 77 places

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0024

Portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD NAZARETH à ORLEANS, gérée par ASSOCIATION SAINTE FAMILLE à ORLEANS, d'une capacité totale de 77 places

Le Président du Conseil Départemental, La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Président du Département du Loiret en date du 1^{er} août 2017 conférant délégations de signature au Responsable de Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale et à son adjoint ;

Considérant que les ESSMS autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

ARRETENT

Article 1^{er}: L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'ASSOCIATION SAINTE FAMILLE à ORLEANS, pour la structure EHPAD NAZARETH à ORLEANS est renouvelée.

La capacité totale de la structure est fixée à 77 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION SAINTE FAMILLE

N° FINESS: 450001094

Adresse: 87 RUE DU FBG BANNIER, 45000 ORLEANS

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : EHPAD NAZARETH

N° FINESS: 450007687

Adresse: 85 RUE DU FBG BANNIER, 45000 ORLEANS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT): 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 77 places dont 23 habilitées à l'aide sociale Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 juillet 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Signé : Anne BOUYGARD Pour Le Président du Conseil départemental du Loiret, et par délégation, Le Directeur général adjoint Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale, Signé : Jacky GUERINEAU

R24-2018-07-31-005

ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0026 Portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD LOUR PICOU à BEAUGENCY, gérée par CH LOUR PICOU à BEAUGENCY, d'une capacité totale de 208 places

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0026

Portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD LOUR PICOU à BEAUGENCY, gérée par CH LOUR PICOU à BEAUGENCY, d'une capacité totale de 208 places

Le Président du Conseil Départemental, La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Président du Département du Loiret en date du 1^{er} août 2017 conférant délégations de signature au Responsable de Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale et à son adjoint ;

Considérant que les ESSMS autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

ARRETENT

Article 1^{er}: L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à CH LOUR PICOU à BEAUGENCY, pour la structure EHPAD LOUR PICOU à BEAUGENCY est renouvelée.

La capacité totale de la structure est fixée à 208 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH LOUR PICOU

N° FINESS: 450000138

Adresse: 48 AVENUE DE VENDOME, BP 140, 45190 BEAUGENCY Code statut juridique: 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

Entité Etablissement : EHPAD LOUR PICOU

N° FINESS: 450009485

Adresse: 48 AVENUE DE VENDOME, 45190 BEAUGENCY

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes) Capacité autorisée : 183 places habilitées à l'aide sociale Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat) Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 25 places habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 juillet 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Signé : Anne BOUYGARD Pour Le Président du Conseil départemental du Loiret, et par délégation, Le Directeur général adjoint Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale, Signé: Jacky GUERINEAU

R24-2018-07-31-006

ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0027

Portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD LE RELAIS DE LA VALLEE à SEICHEBRIERES, gérée par la SARL LE RELAIS DE LA VALLEE SARL, d'une capacité totale de 28 places

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0027

Portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD LE RELAIS DE LA VALLEE à SEICHEBRIERES, gérée par la SARL LE RELAIS DE LA VALLEE SARL, d'une capacité totale de 28 places

Le Président du Conseil Départemental, La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Président du Département du Loiret en date du 1^{er} août 2017 conférant délégations de signature au Responsable de Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale et à son adjoint ;

Considérant que les ESSMS autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

ARRETENT

Article 1^{er}: L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la SARL LE RELAIS DE LA VALLEE, pour la structure EHPAD LE RELAIS DE LA VALLEE à SEICHEBRIERES, est renouvelée. La capacité totale de la structure est fixée à 28 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD LE RELAIS DE LA VALLEE SARL

N° FINESS: 450001227

Adresse: 7 ROUTE DE LA CHAPELLE, 45530 SEICHEBRIERES

Code statut juridique : 72 (Société Anonyme à Responsabilité Limitée (S.A.R.L.))

Entité Etablissement : EHPAD LE RELAIS DE LA VALLEE

N° FINESS: 450009691

Adresse: 7 ROUTE DE LA CHAPELLE, 45530 SEICHEBRIERES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 28 places

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 7: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 juillet 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Signé : Anne BOUYGARD Pour Le Président du Conseil départemental du Loiret, et par délégation, Le Directeur général adjoint Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale, Signé : Jacky GUERINEAU

R24-2018-07-31-007

ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0028

Portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE NEUVILLE AUX BOIS à NEUVILLE-AUX-BOIS, gérée par CENTRE HOSPITALIER P. LEBRUN NEUVILLE AUX BOIS à NEUVILLE-AUX-BOIS, d'une capacité totale de 190 places

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0028

Portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE NEUVILLE AUX BOIS à NEUVILLE-AUX-BOIS, gérée par CENTRE HOSPITALIER P. LEBRUN NEUVILLE AUX BOIS à NEUVILLE-AUX-BOIS, d'une capacité totale de 190 places

Le Président du Conseil Départemental, La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles.

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Président du Département du Loiret en date du 1^{er} août 2017 conférant délégations de signature au Responsable de Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale et à son adjoint ;

Considérant que les ESSMS autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

ARRETENT

Article 1^{er}: L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au CENTRE HOSPITALIER P. LEBRUN NEUVILLE AUX BOIS à NEUVILLE-AUX-BOIS, pour la structure EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE NEUVILLE AUX BOIS à NEUVILLE-AUX-BOIS est renouvelée.

La capacité totale de la structure est fixée à 190 lits d'hébergement permanent.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH P. LEBRUN NEUVILLE AUX BOIS

N° FINESS: 450000153

Adresse: 123 RUE DE ST GERMAIN, 45170 NEUVILLE-AUX-BOIS Code statut juridique: 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

Entité Etablissement : EHPAD DU CH DE NEUVILLE AUX BOIS

N° FINESS: 450010103

Adresse: 123 RUE DE SAINT GERMAIN, 45170 NEUVILLE-AUX-BOIS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes) Capacité autorisée : 176 places habilitées à l'aide sociale Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat) Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 14 places habilitées à l'aide sociale Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés) Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 juillet 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Signé : Anne BOUYGARD Pour Le Président du Conseil départemental du Loiret, et par délégation, Le Directeur général adjoint Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale, Signé : Jacky GUERINEAU

R24-2018-07-31-008

ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0029 Portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE SULLY SUR LOIRE, gérée par CENTRE HOSPITALIER DE SULLY-SUR-LOIRE, d'une capacité totale de 217 places

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0029

Portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE SULLY SUR LOIRE, gérée par CENTRE HOSPITALIER DE SULLY-SUR-LOIRE, d'une capacité totale de 217 places

> Le Président du Conseil Départemental, La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Président du Département du Loiret en date du 1^{er} août 2017 conférant délégations de signature au Responsable de Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale et à son adjoint ;

Considérant que les ESSMS autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

ARRETENT

Article 1^{er}: L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au CENTRE HOSPITALIER DE SULLY-SUR-LOIRE, pour la structure EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE SULLY SUR LOIRE est renouvelée. La capacité totale de la structure est fixée à 217 places avec une plate-forme d'accompagnement et de répit.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH DE SULLY-SUR-LOIRE

N° FINESS: 450000161

Adresse: 15 AVENUE DU PETIT PARC, 45600 SULLY-SUR-LOIRE Code statut juridique: 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

Entité Etablissement : EHPAD DU CH DE SULLY SUR LOIRE

N° FINESS: 450010137

Adresse: 15 AVENUE DU PETIT PARC, 45600 SULLY-SUR-LOIRE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes) Capacité autorisée : 200 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées) Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat) Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 7 places habilitées à l'aide sociale Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées) Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places habilitées à l'aide sociale Code discipline : 962 (Unités d'hébergement renforcées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat) Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés) Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : Personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436)

Code discipline : 963 (Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR))

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 juillet 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Signé : Anne BOUYGARD Pour Le Président du Conseil départemental du Loiret, et par délégation, Le Directeur général adjoint Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale, Signé: Jacky GUERINEAU

R24-2018-07-31-009

ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0031 Portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD gérée par CH « Pierre Dezarnaults », 2 avenue Jean Villejean, BP 89, 45503 GIEN CEDEX, d'une capacité totale de 242 places

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0031

Portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD gérée par CH « Pierre Dezarnaults », 2 avenue Jean Villejean, BP 89, 45503 GIEN CEDEX, d'une capacité totale de 242 places

Le Président du Conseil Départemental, La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Président du Département du Loiret en date du 1^{er} août 2017 conférant délégations de signature au Responsable de Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale et à son adjoint ;

Considérant que les ESSMS autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

ARRETENT

Article 1^{er}: L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles au CH « **Pierre Dezarnaults** » **situé à GIEN**, pour la structure, est renouvelée. La capacité totale de la structure est fixée à 242 places répartis comme suit :

- 236 lits d'hébergement permanent ;
- 6 lits d'hébergement temporaire.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH DE GIEN

N° FINESS: 450000096

Adresse: 2 AVENUE JEAN VILLEJEAN, BP 89, 45503 GIEN

Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

Entité Etablissement : EHPAD DU CH DE GIEN

N° FINESS: 450010483

Adresse: 2 AVENUE JEAN VILLEJEAN, 45503 GIEN

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT): 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes) Capacité autorisée : 236 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées) Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes) Capacité autorisée : 6 places habilitées à l'aide sociale Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés) Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 juillet 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Signé : Anne BOUYGARD Pour Le Président du Conseil départemental du Loiret, et par délégation, Le Directeur général adjoint Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale, Signé : Jacky GUERINEAU

R24-2018-07-31-010

ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0032 Portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD du CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS, gérée par le CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS, d'une capacité totale de 136 places

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0032

Portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD du CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS, gérée par le CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS, d'une capacité totale de 136 places

> Le Président du Conseil Départemental, La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Président du Département du Loiret en date du 1^{er} août 2017 conférant délégations de signature au Responsable de Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale et à son adjoint ;

Considérant que les ESSMS autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

ARRETENT

Article 1^{er}: L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS, pour la structure EHPAD du CENTRE HOSPITALIER de PITHIVIERS, est renouvelée.

La capacité totale de la structure est fixée à 136 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH DE PITHIVIERS

N° FINESS: 450000112

Adresse: 10 BOULEVARD BEAUVALLET, CS 51002, 45308 PITHIVIERS Code statut juridique: 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

Entité Etablissement : EHPAD LA MAISON FLEURIE

N° FINESS: 450010764

Adresse: 10 BOULEVARD BEAUVALLET, BP 700, 45307 PITHIVIERS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes) Capacité autorisée : 88 places habilitées à l'aide sociale Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat) Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 48 places habilitées à l'aide sociale Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés) Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 juillet 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Signé : Anne BOUYGARD Pour Le Président du Conseil départemental du Loiret, et par délégation, Le Directeur général adjoint Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale, Signé : Jacky GUERINEAU

R24-2018-07-31-017

ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0034 Portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD HOSTELLERIE DU CHATEAU à LORCY, gérée par SARL ADRIEN à LORCY, d'une capacité totale de 68 places

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0034

Portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD HOSTELLERIE DU CHATEAU à LORCY, gérée par SARL ADRIEN à LORCY, d'une capacité totale de 68 places

Le Président du Conseil Départemental, La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Président du Département du Loiret en date du 1^{er} août 2017 conférant délégations de signature au Responsable de Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale et à son adjoint ;

Considérant que les ESSMS autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

ARRETENT

Article 1^{er}: L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la SARL ADRIEN à LORCY, pour la structure EHPAD HOSTELLERIE DU CHATEAU à LORCY est renouvelée.

La capacité totale de la structure est fixée à 68 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SARL ADRIEN

N° FINESS: 450001391

Adresse: 6 RUE DU CHATEAU, 45490 LORCY

Code statut juridique : 72 (Société Anonyme à Responsabilité Limitée (S.A.R.L.))

Entité Etablissement : EHPAD HOSTELLERIE DU CHATEAU

N° FINESS: 450012729

Adresse : 6 RUE DU CHATEAU, 45490 LORCY Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 32 places dont 4 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat) Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 33 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées) Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat) Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 3 places

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 juillet 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Signé : Anne BOUYGARD Pour Le Président du Conseil départemental du Loiret, et par délégation, Le Directeur général adjoint Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale, Signé: Jacky GUERINEAU

R24-2018-07-31-011

ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0035 Portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD RESIDENCE SAINTE CECILE à ORLEANS, gérée par la SARL SAINTE CECILE, d'une capacité totale de 101 places

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0035

Portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD RESIDENCE SAINTE CECILE à ORLEANS, gérée par la SARL SAINTE CECILE, d'une capacité totale de 101 places

Le Président du Conseil Départemental, La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Président du Département du Loiret en date du 1^{er} août 2017 conférant délégations de signature au Responsable de Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale et à son adjoint ;

Considérant que les ESSMS autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

ARRETENT

Article 1^{er}: L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles à LA SARL SAINTE CECILE à ORLEANS, pour la structure EHPAD RESIDENCE SAINTE CECILE à ORLEANS est renouvelée.

La capacité totale de la structure est fixée à 101 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SARL SAINTE CECILE

N° FINESS: 450001425

Adresse: 11 PLACE D'ARMES, 45000 ORLEANS

Code statut juridique : 72 (Société Anonyme à Responsabilité Limitée (S.A.R.L.))

Entité Etablissement : EHPAD RESIDENCE SAINTE CECILE

N° FINESS: 450012810

Adresse : 11 PLACE D'ARMES, 45000 ORLEANS Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT): 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 86 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat) Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 15 places

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 7: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 juillet 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Signé : Anne BOUYGARD Pour Le Président du Conseil départemental du Loiret, et par délégation, Le Directeur général adjoint Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale, Signé : Jacky GUERINEAU

R24-2018-07-31-012

ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0038

Portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD LE LAC DE ST PRYVE à SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN, gérée par SOCIETE ANONYME EMERA EXPLOITATIONS à BOUCHEMAINE, d'une capacité totale de 102 places

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0038

Portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD LE LAC DE ST PRYVE à SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN, gérée par SOCIETE ANONYME EMERA EXPLOITATIONS à BOUCHEMAINE, d'une capacité totale de 102 places

> Le Président du Conseil Départemental, La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Président du Département du Loiret en date du 1^{er} août 2017 conférant délégations de signature au Responsable de Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale et à son adjoint ;

Considérant que les ESSMS autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

ARRETENT

Article 1^{er}: L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la SOCIETE ANONYME EMERA EXPLOITATIONS à BOUCHEMAINE, pour la structure EHPAD LE LAC DE ST PRYVE à SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN est renouvelée.

La capacité totale de la structure est fixée à 102 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SOCIETE ANONYME EMERA EXPLOITATIONS

N° FINESS: 490003670

Adresse: 18 ROUTE D'ANGERS, 49080 BOUCHEMAINE Code statut juridique: 95 (Société par Actions Simplifiée (S.A.S.))

Entité Etablissement : EHPAD LE LAC DE ST PRYVE

N° FINESS: 450013966

Adresse: 9 RUE DE BEL AIR, 45750 SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 102 places

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 7: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 juillet 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Signé : Anne BOUYGARD Pour Le Président du Conseil départemental du Loiret, et par délégation, Le Directeur général adjoint Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale, Signé : Jacky GUERINEAU

R24-2018-07-31-013

ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0039 Portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD LES JARDINS D'ELEONORE à SAINT-JEAN-LE-BLANC, gérée par SOCIETE CIVILE "LE CLOS" à SAINT-JEAN-LE-BLANC, d'une capacité totale de 76 places

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0039

Portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD LES JARDINS D'ELEONORE à SAINT-JEAN-LE-BLANC, gérée par SOCIETE CIVILE "LE CLOS" à SAINT-JEAN-LE-BLANC, d'une capacité totale de 76 places

Le Président du Conseil Départemental, La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Président du Département du Loiret en date du 1^{er} août 2017 conférant délégations de signature au Responsable de Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale et à son adjoint ;

Considérant que les ESSMS autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

ARRETENT

Article 1^{er}: L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la SOCIETE CIVILE "LE CLOS" à SAINT-JEAN-LE-BLANC, pour la structure EHPAD LES JARDINS D'ELEONORE à SAINT-JEAN-LE-BLANC est renouvelée.

La capacité totale de la structure est fixée à 76 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SOCIETE CIVILE "LE CLOS"

N° FINESS: 450001672

Adresse: 140 RUE DU CLOS DE CHAMPEAU, 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC

Code statut juridique : 74 (Société Civile)

Entité Etablissement : EHPAD LES JARDINS D'ELEONORE

N° FINESS: 450013974

Adresse: 140 RUE DU CLOS DE CHAMPEAU, 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 76 places

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 7: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 juillet 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Signé : Anne BOUYGARD Pour Le Président du Conseil départemental du Loiret, et par délégation, Le Directeur général adjoint Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale, Signé: Jacky GUERINEAU

R24-2018-07-31-014

ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0041 Portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD LA CHAPELLE à LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN, gérée par SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS à ORLEANS, d'une capacité totale de 60 places

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0041

Portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD LA CHAPELLE à LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN, gérée par SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS à ORLEANS, d'une capacité totale de 60 places

Le Président du Conseil Départemental, La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Président du Département du Loiret en date du 1^{er} août 2017 conférant délégations de signature au Responsable de Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale et à son adjoint ;

Considérant que les ESSMS autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

ARRETENT

Article 1^{er}: L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS à ORLEANS, pour la structure EHPAD LA CHAPELLE à LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN est renouvelée. La capacité totale de la structure est fixée à 60 lits d'hébergement permanent.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS

N° FINESS: 450011150

Adresse: 23 BOULEVARD JEAN JAURÈS, 45025 ORLEANS

Code statut juridique : 47 (Société Mutualiste)
Entité Etablissement : EHPAD LA CHAPELLE

N° FINESS: 450014535

Adresse: 4 AVENUE RIVIERE DES BOIS, 45380 LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 60 places

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 7: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 juillet 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Signé : Anne BOUYGARD Pour Le Président du Conseil départemental du Loiret, et par délégation, Le Directeur général adjoint Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale, Signé: Jacky GUERINEAU

R24-2018-07-31-016

ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0044

Portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD LES JARDINS DE LA LOIRE à BONNY-SUR-LOIRE, gérée par la SARL LES JARDINS DE LA LOIRE à LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN, d'une capacité totale de 109 places

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0044

Portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD LES JARDINS DE LA LOIRE à BONNY-SUR-LOIRE, gérée par la SARL LES JARDINS DE LA LOIRE à LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN, d'une capacité totale de 109 places

Le Président du Conseil Départemental, La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Président du Département du Loiret en date du 1^{er} août 2017 conférant délégations de signature au Responsable de Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale et à son adjoint ;

Considérant que les ESSMS autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

ARRETENT

Article 1^{er}: L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la SARL LES JARDINS DE LA LOIRE à LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN, pour la structure EHPAD LES JARDINS DE LA LOIRE à BONNY-SUR-LOIRE est renouvelée.

La capacité totale de la structure est fixée à 109 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : LES JARDINS DE LA LOIRE

N° FINESS: 450015375

Adresse: 11 RUE DU PETIT CHATEAU LA ROUVRIERE, 45380 LA CHAPELLE-

SAINT-MESMIN

Code statut juridique : 72 (Société Anonyme à Responsabilité Limitée (S.A.R.L.))

Entité Etablissement : EHPAD LES JARDINS DE LA LOIRE

N° FINESS: 450015383

Adresse: RN 7 LD LA GRANGE AUX CAILLES, 45420 BONNY-SUR-LOIRE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 63 places dont 6 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat) Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 31 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées) Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 2 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées) Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat) Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 3 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées) Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : Personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436)

Capacité autorisée : 10 places

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 juillet 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Signé : Anne BOUYGARD Pour Le Président du Conseil départemental du Loiret, et par délégation, Le Directeur général adjoint Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale, Signé: Jacky GUERINEAU

R24-2018-07-31-001

ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0046

Portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD(s)
gérés par Centre Hospitalier de l'AGGLOMERATION
MONTARGOISE (CHAM) à AMILLY, d'une capacité
totale de 327 places

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0046

Portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD(s) gérés par Centre Hospitalier de l'AGGLOMERATION MONTARGOISE (CHAM) à AMILLY, d'une capacité totale de 327 places

Le Président du Conseil Départemental, La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Président du Département du Loiret en date du 1^{er} août 2017 conférant délégations de signature au Responsable de Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale et à son adjoint ;

Considérant que les ESSMS autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

ARRETENT

Article 1^{er}: L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au CHAM (450000104) à AMILLY est renouvelée pour les EHPAD(s) dont il est gestionnaire dans le département du Loiret.

La capacité totale de la structure reste fixée à 327 places.

EHPAD LA CLAIRIERE à AMILLY : 104 places EHPAD LA CERISAIE à AMILLY : 148 places

EHPAD AU FIL DE L'EAU à MONTARGIS: 75 places

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH AGGLOMERATION MONTARGOISE

N° FINESS: 450000104

Adresse: 658 RUE DES BOURGOINS, BP 725, 45200 AMILLY

Code statut juridique : 14 (Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation)

Entité Etablissement : EHPAD LA CLAIRIERE

N° FINESS: 450017744

Adresse: 658 RUE DES BOURGOINS, BP 725, 45200 AMILLY

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 104 places dont 104 habilitées à l'aide sociale

Entité Etablissement : EHPAD LA CERISAIE

N° FINESS: 450019781

Adresse: 211 RUE DU DOCTEUR NANDROT, 45200 AMILLY

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 148 places dont 148 habilitées à l'aide sociale

Entité Etablissement : EHPAD AU FIL DE L'EAU

N° FINESS: 450010434

Adresse: 13 RUE DU PORT SAINT ROCH, 45207 MONTARGIS CEDEX

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT): 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 60 places dont 60 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées) Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées) Capacité autorisée : 15 places dont (15) habilitées à l'aide sociale **Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 juillet 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Signé : Anne BOUYGARD Pour Le Président du Conseil départemental du Loiret, et par délégation, Le Directeur général adjoint Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale, Signé: Jacky GUERINEAU

R24-2018-07-31-002

ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0012 Portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD NOTRE FOYER à MONTARGIS, gérée par ASSOCIATION NOTRE FOYER à MONTARGIS, d'une capacité totale de 120 places

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0012

Portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD NOTRE FOYER à MONTARGIS, gérée par ASSOCIATION NOTRE FOYER à MONTARGIS, d'une capacité totale de 120 places

Le Président du Conseil Départemental, La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Président du Département du Loiret en date du 1^{er} août 2017 conférant délégations de signature au Responsable de Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale et à son adjoint ;

Considérant que les ESSMS autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

ARRETENT

Article 1^{er}: L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'ASSOCIATION NOTRE FOYER à MONTARGIS, pour la structure EHPAD NOTRE FOYER à MONTARGIS est renouvelée.

La capacité totale de la structure est fixée à 120 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en

considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION NOTRE FOYER

N° FINESS: 450000666

Adresse: 1 PLACE DES BENEDICTINES, 45200 MONTARGIS

Code statut juridique: 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : EHPAD NOTRE FOYER

N° FINESS: 450000815

Adresse: 1 PLACE DES BENEDICTINES, 45200 MONTARGIS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 105 places dont 105 habilitées à l'aide sociale Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées) Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 5 places dont 5 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées) Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées) Capacité autorisée : 10 places dont 10 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés) Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 juillet 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Signé : Anne BOUYGARD Pour Le Président du Conseil départemental du Loiret, et par délégation, Le Directeur général adjoint Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale, Signé: Jacky GUERINEAU

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-05-16-004

ARRETE MODIFICATIF N°
2018-DD37-OSMS-CSU-0017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance
Du Centre hospitalier du Chinonais

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE DELEGATION DEPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETE MODIFICATIF N° 2018-DD37-OSMS-CSU-0017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance Du Centre hospitalier du Chinonais

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 04/04/2016;

Vu la décision n°2017-DG-DS37-0001 du 1^{er} septembre 2017, portant délégation de signature à Madame SALLY-SCANZI, en qualité de Déléguée départementale de l'ARS Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté n° 2015-DT37-OSMS-CSU-0093 du 21 août 2015 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Chinonais ;

Vu le courrier de démission du 25 janvier 2018 de Madame Monique ALIX, représentante des usagers désignée au conseil de surveillance ;

Vu la proposition du 22 février 2018 de la Présidente de l'Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) désignant Monsieur Jean-Jacques VERNEAU en remplacement de Madame Monique ALIX.

ARRETE

Article 1: L'article 1^{er} - I - de l'arrêté 2015-DT37-OSMS-CSU-0093 du 21 Août 2015, portant composition du Conseil de surveillance du Centre hospitalier du Chinonais, établissement public de santé de ressort communal, est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du Conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

. . ./ . . .

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

.../...

3° en qualité de personnalité qualifiée

Monsieur Jean-Jacques VERNEAU (UNAFAM) représentant des usagers, désigné par la Préfète d'Indre-et-Loire.

Le reste est sans changement

Article 2: La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 3: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et du recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Article 4: Le Directeur du Centre hospitalier du Chinonais, la Déléguée départementale d'Indre et Loire de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au Recueil des actes administratifs du département d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 16 Mai 2018 Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire La Déléguée départementale d'Indre et Loire signé : Myriam SALLY-SCANZI

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-05-24-007

ARRETE MODIFICATIF N° 2018-DD37-OSMS-CSU-0022 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Paul Martinais » - Loches (Indre-et-Loire)

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE DELEGATION DEPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETE MODIFICATIF N° 2018-DD37-OSMS-CSU-0022 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Paul Martinais » - Loches (Indre-et-Loire)

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 04/04/2016 ;

Vu la décision n°2017-DG-DS37-0001 du 1^{er} septembre 2017, portant délégation de signature à Madame SALLY-SCANZI, en qualité de Déléguée départementale de l'ARS Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté n° 2015-DT37-OSMS-CSU-0090 du 16 juin 2015 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier «Paul Martinais» à Loches ;

Vu la décision du Conseil de la Vie Sociale du 12 avril 2018, désignant Madame Jeanine BIANCHINI comme la représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD, en remplacement de Monsieur Pierre FROMENTIN;

ARRETE

Article 1: L'article 1^{er} - I - de l'arrêté 2015-DT37-OSMS-CSU-0090 du 16 juin 2015, portant composition du Conseil de surveillance du Centre hospitalier «Paul Martinais» à Loches établissement public de santé de ressort communal, est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du Conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

/

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

../...

3° en qualité de personnalité qualifiée

.../...

II – Est membre du Conseil de surveillance avec voix consultative

Madame Jeannine BIANCHINI, représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD

Article 2: La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 3: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et du recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Article 4: Le Directeur du Centre hospitalier «Paul Martinais» à Loches, la Déléguée départementale d'Indre et Loire de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au Recueil des actes administratifs du département d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 24 Mai 2018 Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire La Déléguée départementale d'Indre et Loire Signe : Myriam SALLY-SCANZI